

Le jeudi 28 mars 2013

Le président Guerraz ouvre la séance consacrée pour partie au vote du budget 2013.

Patrick Leconte, directeur général des services, présente et détaille les différentes données comptables, selon les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte de Gestion 2012

Le bilan comptable est approuvé à l'unanimité

Pour information, Patrick Leconte présente l'évolution des contributions par habitant et par EPCI depuis 1995, avec une contribution en 2012 de 6,26€/ habitant (*stabilité autour de 6€ depuis 2000*).

2. Compte Administratif 2012 et affectation du résultat

Patrick Leconte présente les résultats cumulés de l'exercice 2012, et propose de reporter :

- Le solde de l'excédent de fonctionnement de 147 827.67€ à la section fonctionnement du BP de 2013
- Le solde de l'excédent d'investissement de 129 529.50€ à la section d'Investissement du BP 2013

Le compte administratif 2012 est approuvé à l'unanimité.

Le Comité syndical décide d'affecter à l'unanimité le solde de l'excédent de fonctionnement de 147 827.67€ à la section fonctionnement du BP de 2013 et le solde de l'excédent d'investissement de 129 529.50€ à la section d'Investissement du BP 2013.

3. Vote du budget primitif 2013

Le budget primitif est présenté, détaillé et commenté, avec une contribution qui est stabilisée à 6.26€ par habitant pour 2013.

Le budget primitif 2013 est adopté à l'unanimité.

4. Interreg Alcotra/Etude plan de gestion des boisements de berges et des espaces de mobilité du Chéran

Régis Talguen et Pascal Grillet reviennent sur le cahier des charges proposé et précisent les objectifs et différents enjeux de cette étude, ainsi que le déroulement des différentes phases.

4.1. Volet A - Définition du programme de restauration et d'entretien des boisements des berges du Chéran et du plan de lutte contre les plantes invasives

4.1.1. Phase diagnostic

- Etat des lieux Chéran et affluents (invasives)
- Cartographie

4.1.2. Phase analyse et concertation avec SMIAC et Copil

- Définition des objectifs

4.1.3. Définition d'un Programme pluriannuel de restauration et d'entretien

- Définition d'un programme de travaux chiffrés et détaillé de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire et du bois mort des berges et du lit sur cinq années.
- Définition de stratégies de lutte contre les invasives
Les stratégies de luttés détaillées, chiffrées et intégrées au programme pluriannuel d'entretien des boisements de berges seront proposées.
Elles pourront s'appuyer sur 3 types de mesures :
 - des actions préventives pour limiter les risques d'introduction ou de dispersions.
 - Des actions éradicatrices pour détruire des sources de contaminations,
 - Des actions régulatrices ou compensatoires pour permettre à d'autres espèces de se développer naturellement ou par plantation
- Un programme de gestion planifié et chiffré des espèces invasives (*renouée, balsamine, buddleia etc.*)
 - *les périodes favorables*
 - les durées,
 - les contraintes de réalisation
 - les méthodes utilisées ainsi que les moyens techniques et humains nécessaires,
 - l'estimation financière et le montage d'un plan de financement prévisionnel avec l'appui du SMIAC

L'ensemble du programme sera détaillé par tronçons homogènes.

Les zones de non-intervention et les raisons de ce choix seront précisées.

Pour cela, il sera important de tenir compte des mesures en place ou en projet (*par exemples, ZNIEFF et EBC*).

Les différentes propositions devront prendre en compte la réalisation d'une partie des travaux en régie (Equipe rivière).

Une hiérarchisation des interventions dans le temps et par secteur sera établie en fonction du degré de priorité défini par le groupe de travail.

4.2. Volet B - Définition des Espaces de mobilité et proposition de gestion et protection

Le Chéran et certains de ses affluents sont des cours d'eau dynamiques en terme de transport solide et d'érosion de berges. Ces cours d'eau opposent des volontés de gestion de protection de berges (*dans des secteurs sensibles pour certaines activités anthropiques*) aux nécessités de préservation de secteurs inondables (*zones de divagation de cours d'eau et d'expansion de crues permettant les recharges ou dépôts du lit en sédiments*). Le lit majeur du Chéran a fait l'objet de travaux de renaturation et de restauration de ces espaces de mobilité dans le cadre du contrat de rivière achevé en 2008 et aujourd'hui se pose la question du devenir de ces espaces et de leur évolution à 50 ans.

Une présentation (*non exhaustive*) photographique et argumentée, de quelques sites pressentis permet d'illustrer les différents enjeux de cette étude.

4.2.1. Intérêts et objectifs

- **Identifier** l'ensemble des enjeux qui justifient la présence de l'espace de mobilité
- **Proposer** des espaces de mobilités permettant de préserver les enjeux
- **Donner les clés de compréhension** pour replacer cet espace dans l'aménagement du territoire et intégrer dans les politiques globales et locales **d'aménagement du territoire** (PLU et docs d'urbanisme)

4.2.2. Diagnostic et définition

a) Cours principal du Chéran

- Espace de mobilité maximal du cours d'eau (**EMAX**)

Le SDAGE Rhône Méditerranée définit l'espace de mobilité comme un « espace du lit majeur à l'intérieur duquel le ou les chenaux fluviaux assurent des translations latérales pour permettre une mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimum des écosystèmes aquatiques et terrestres ».

(SDAGE RMC, Volume 1, Mesures opérationnelles générales, § 3.1.3.1., p53).

- Espace de mobilité fonctionnel (**EFONC**)

Le prestataire s'attachera à cartographier l'espace de mobilité dit « fonctionnel » (**EFONC**) en l'adaptant aux rivières torrentielles, afin de permettre au gestionnaire d'identifier toutes les enveloppes de précautions potentielles permettant d'améliorer la gestion quotidienne du cours d'eau. Parmi celles-ci, le prestataire devra impérativement distinguer l'espace de mobilité existant qu'il est souhaitable ou nécessaire de conserver, ainsi que l'espace de mobilité potentiel qu'il serait souhaitable ou nécessaire de restaurer. Le prestataire pourra ainsi cartographier les enveloppes spatiales nécessaires au maintien des équilibres morpho-dynamiques et sédimentaires du cours du Chéran (*amplitudes d'équilibres, anciens tracés, évolution probable...*).

b) Affluents

Définir un espace de bon fonctionnement minimum et une enveloppe plus grande à l'intérieur de laquelle il serait nécessaire que tout nouvel aménagement soit soumis à une étude complète sur l'espace de bon fonctionnement (*notion de périmètre*).

L'étude de l'espace de mobilité aboutira sur la définition d'un espace de mobilité théorique recherché pour le meilleur fonctionnement hydraulique naturel des cours d'eau et non la détermination d'un espace de mobilité accepté par les usagers.

Un travail de concertation sera à mener uniquement sous la forme de comité technique.

4.2.3. Définition des espaces de mobilité (état souhaité-définition des objectifs)

- **Dresser l'ensemble des enjeux qui justifient la préservation de l'espace de mobilité via la concertation de tous les acteurs,**
- **Réaliser une analyse de la géomorphologie du Chéran et des évolutions** en mettant en avant les causes anthropiques et naturelles sur la base de l'étude de photographies aériennes disponibles, de cartes anciennes et des données historiques par comparaison avec la situation actuelle ;
- **Réaliser l'inventaire de l'occupation de sols et des usages** présents sur ces zones, tout en en effectuant l'analyse prospective de leurs évolutions ;
- **Intégrer les milieux annexes** attachés aux cours d'eau (*les zones humides et l'intérêt de la végétation rivulaire dans son rôle dans la continuité écologique par rapport aux milieux connexes des cours d'eau*).
- **Proposer des espaces de mobilité permettant de préserver l'ensemble des enjeux** qui auront été défini ;

Une hiérarchisation des espaces de mobilité des cours d'eau sera proposée en fonction de leurs intérêts en terme :

- ✓ de dissipation d'énergie ;
- ✓ de recharge sédimentaire ;
- ✓ de fonctionnement hydraulique naturel ;
- ✓ de continuité écologique ;
- ✓ de potentiel de diversité écologique et paysagère ;

4.2.4. Propositions de gestion/protection

Chacun des scénarios pourra proposer différentes perspectives en terme de :

- ✓ modalités de gestion réaliste et appropriée des espaces de fonctionnalité ;
- ✓ gestion foncière ;
- ✓ gestion des ouvrages existants ;
- ✓ **outils de protection réglementaires existants ou à mettre en œuvre**

L'identification des enjeux doit s'appuyer sur une lecture plus vaste de la gestion du cours d'eau à l'échelle du bassin versant (*notion de services écologiques rendus par les milieux aquatiques, usages de l'eau, AEP, tourisme, protection des biens et des personnes,...*).

La formalisation des scénarios intègre une analyse socio-économique menée en parallèle. L'étude devra donc favoriser l'identification d'indicateurs économiques, environnementaux et sociaux au cours de la construction des scénarios. L'objectif de l'analyse socio-économique est de permettre de comparer la situation actuelle avec les scénarios proposés par le bureau d'étude.

Plusieurs élus posent la question de la valorisation de ces informations (portée réglementaire, intégration aux documents d'urbanisme, PPRI,...). Le cahier des charges précise que le prestataire devra donner des pistes de travail sur l'appropriation de ces données et leur intégration aux dossiers réglementaires.

4.3. Présentation des offres

Les techniciens présentent synthétiquement les différentes offres (7) concernant les deux volets. Les prestataires sont, soit des bureaux d'études généralistes qui ont la compétence sur les deux thématiques, soit des groupements de bureau d'étude.

Une première analyse a été effectuée par les techniciens, sur la base de la qualité du mémoire technique (40%), du prix (40%) et de la capacité de chaque bureau d'étude (20%). Différents compléments d'informations ont été recueillis auprès d'autres syndicats de rivière et collectivités concernant les références de chaque candidat.

4 prestataires restent à départager, le choix final sera entériné par le bureau du comité syndical avec l'apport des techniciens.

4.4. Sollicitation financière agence de l'eau RMC

Le comité syndical valide la demande de sollicitation financière auprès de l'agence de l'eau RMC concernant le financement de l'étude plan de gestion INTERREG ALCOTRA

5. Poste de Technicien de Rivière, sollicitation de l'Agence de l'Eau ; Sollicitation financière de l'Agence de l'Eau RMC

Le comité syndical valide la demande de sollicitation financière auprès de l'agence de l'eau RMC concernant le financement du poste de technicien rivière pour l'année 2013.

6. Mandat donné au CDG74 pour la mise en place d'une convention au financement de la protection sociale complémentaire « risque prévoyance » en 2014

Le comité syndical donne mandat au CDG74 pour la mise en place d'une convention pour le financement de la protection sociale complémentaire « risque prévoyance » en 2014.

7. Question diverses

7.1.3 présentations du SMIAC et de son programme d'action sont prévues en Avril 2013, les dates restent à définir et seront confirmées dès l'accord des collectivités :

- **CCCB** 8/04/2013 (validée)
- **CCPA** 29/04/2012 ou Mai (pressenties)
- **C3R** attente réponse

Un comité de rivière aura lieu au printemps 2013 (Mai), date à définir.

Pour rappel, les animations scolaires continuent et s'intensifient jusqu'à la fin du mois de Juin. Les techniciens proposent également aux élus d'alimenter les bulletins municipaux en lien avec les animations sur leur commune.

7.2. INTERREG ALCOTRA

Une réunion de démarrage est proposée par nos partenaires italiens la deuxième ou la troisième semaine d'avril.

Fin de la réunion du comité syndical